



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250011810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00118/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOURE (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURLINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Attribution d'une aide
exceptionnelle aux
bacheliers ayant obtenu
la mention très bien et
très bien assortie des
félicitations du jury**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Considérant qu'avec 50 % de la population âgée de moins de 17 ans, Mayotte et sa ville capitale disposent d'un potentiel exceptionnel en termes de forces vives à former et qui viendront constituer un vivier de cadres, entrepreneurs, salariés, pour le rayonnement du territoire ;

Considérant qu'au nombre de ses objectifs déclinés dans son projet de mandature *Mamoudzou 2030*, la ville de Mamoudzou a érigé l'excellence éducative comme politique publique prioritaire à destination d'un tiers des élèves de Mayotte : réhabilitation et construction d'écoles, soutien scolaire, équipement en matériels numériques de pointe, apprentissage de l'anglais dès les petites classes, restauration de qualité ;

Considérant qu'en raison du coût particulièrement élevé des études supérieures d'excellence, la ville a souhaité lancer un signal fort de son soutien à la jeunesse, particulièrement aux lycéens résidant dans Mamoudzou et qui par leur pugnacité et leurs efforts exceptionnels, se distinguent par l'obtention de la plus haute mention au baccalauréat, la mention très bien ;

Considérant le courage et la résilience de ces lycéennes et lycéens a été particulièrement éprouvée aux lendemains de la survenance du cyclone Chido ;

Considérant que c'est ainsi qu'à l'effet de saluer leur prouesse exemplaire et de les encourager dans la construction de leur parcours d'études, le Maire propose au conseil, pour la session 2025, d'octroyer à chacun de ces brillants élèves, une aide unique d'un montant de :

- **Cinq mille euros (5 000 €)** à chaque lycéenne et lycéen résidant à Mamoudzou ayant obtenu le baccalauréat avec la mention très bien assortie des félicitations du jury ;
- **Mille euros (1000 €)** à chaque lycéenne et lycéen résidant à Mamoudzou ayant obtenu le baccalauréat avec la mention très bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'accorder une aide matérielle unique sous la forme d'une subvention de :
cinq mille euros (5000 €) à chaque lycéenne et lycéen résidant à Mamoudzou qui obtient le baccalauréat avec la mention très bien assortie des félicitations du jury en 2025 et **mille euros (1000 €)** à chaque lycéenne et lycéen résidant à Mamoudzou qui obtient le baccalauréat avec la mention très bien en 2025.

Article 2 : d'inscrire les crédits afférents à ces subventions au budget de la ville.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :